

**Zeitschrift:** Bulletin de l'Association suisse des électriciens  
**Herausgeber:** Association suisse des électriciens  
**Band:** 59 (1968)  
**Heft:** 1

**Vorwort:** Au seuil de l'an nouveau  
**Autor:** Marti, H.

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 18.01.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# BULLETIN

DE L'ASSOCIATION SUISSE DES ELECTRICIENS

Organe commun de l'Association Suisse des Electriciens (ASE)  
et de l'Union des Centrales Suisses d'électricité (UCS)

---

## Au seuil de l'an nouveau

Hors des milieux de la branche, l'ASE est fort peu connue. Ses trois lettres sont même parfois attribuées à de tout autres organisations. L'Ordonnance du Conseil fédéral suisse sur l'établissement, l'exploitation et l'entretien des installations électriques à fort courant précise pourtant que l'ASE est l'organisation dont les prescriptions de sécurité sont des règles reconnues de la technique, mais cela n'a guère contribué à faire connaître nos tâches et nos buts dans un milieu plus étendu. De temps à autre, on se demande même pourquoi une organisation de caractère privé est chargée d'établir des prescriptions ayant force légale.

Du fait de la centralisation de plus en plus poussée dans les domaines de la politique et de l'économie, ce qui pose sans cesse de nouvelles tâches à nos autorités gouvernementales, on oublie souvent que notre Etat fédératif a besoin, comme par le passé, d'avoir recours à la collaboration active de l'économie privée. De tout temps, les autorités fédérales ont délégué à des organisations de caractère privé des tâches dont elles sont convaincues que ces organisations peuvent assumer d'une façon plus compétente et à moindres frais que des offices fédéraux. C'est ainsi que l'ASE a été chargée de veiller à ce que l'utilisation de l'électricité ne donne pas lieu à des dangers évitables pour les utilisateurs et les équipements. Outre d'autres dispositions, cela est obtenu grâce aux prescriptions de sécurité pour le matériel et les appareils électriques, qui sont établies par l'ASE et doivent être homologuées par le Département fédéral des transports et communications et de l'énergie.

A l'élaboration des projets de ces prescriptions et à leur constante adaptation à l'évolution de la technique participent tous les milieux intéressés des fabricants et des utilisateurs, de la science, des autorités fédérales, de l'essai du matériel et du contrôle des installations. Plusieurs centaines de spécialistes, groupés dans des commissions, s'y dévouent tout au long de l'année, à titre purement honorifique. Les comptes rendus qui paraissent dans ce Bulletin renseignent sur ces travaux, au moins d'une façon résumée.

Nous tenons à exprimer nos chaleureux remerciements à tous les collaborateurs, qui consacrent volontairement de nombreuses heures aux travaux de l'ASE, de même qu'aux auteurs d'articles et autres contributions pour le Bulletin. A tous nous souhaitons une bonne et heureuse nouvelle année.

*H. Marti*